

Association Cantonale Genevoise de Football

Correspondance : CP 10 – 1211 Genève 8 – rue des Plantaporrêts 4 – 1205 Genève

T + 41 22 809 02 00

www.acgf.ch – acgf@football.ch



05.08.2020

COMMUNIQUE OFFICIEL n°6

AVIS AUX CLUBS

LEVE DU BOYCOTT CS KURDE GENEVE

Le club a payé le montant dû à l'ASF en date du 26 juin 2020 et le montant dû à l'ACGF en date du 24 juillet 2020. Tout boycott a ainsi pris fin le 30 juillet 2020.

COVID-19 MESURES DE STABILISATION POUR LE SPORT – DEMANDE DE CONTRIBUTION

Chers collègues des sections et des associations régionales, chers membres de la famille du football

Nous sommes tous touchés par la crise de la COVID-19, tant sur le plan privé que professionnel, et nous devons faire face à une situation à laquelle nous ne nous attendions pas. Ce que l'avenir nous réserve est incertain. Cela suscite de nombreuses questions, craintes et inquiétudes.

Nous sommes donc ravis que le gouvernement fédéral, avec Swiss Olympic, ait adopté d'importantes mesures de stabilisation en faveur du sport suisse. Pour l'année 2020, une contribution totale d'environ 10 millions de CHF a été allouée au football de base et au football d'élite/d'élite des juniors.

Contrairement au premier paquet de mesures l'aide financière du mars, l'incapacité immédiate à payer n'est plus condition d'une contribution fédérale pour l'organisation requérante. En principe, tout organisation du foot (Association Régionale, club, partenariat de la promotion de la relève etc.) ayant subi une perte suite aux mesures du COVID-19 peut soumettre une demande de contribution. Toutefois, nous tenons à souligner que le but principal de la mesure de stabilisation est de préserver les structures sportives importantes et que les dommages mineurs non systémiques ne peuvent être couverts. Un ordre de priorité adéquat sera établi sur la base de l'ensemble des demandes présentées.

Votre club peut présenter dès aujourd'hui et jusqu'au 14 août 2020 une demande de contribution justifiée et complète. Cette demande se compose de deux parties : une demande de versement d'une « contribution fédérale 2020 COVID-19 » (voir pièce jointe) et une enquête en ligne (voir le lien aussi dans la pièce jointe).

Les demandes reçues après le 14 août 2020 ou les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Nous comprenons que le délai est court, mais en raison du calendrier serré qui nous a été donné pour la soumission de la demande auprès de Swiss Olympic, il n'est malheureusement pas possible de faire autrement.

Veillez lire attentivement la demande ci-jointe et les informations suivantes, puis remplir la demande et l'enquête en ligne correspondante dès que possible.

Veillez accorder une attention particulière aux points suivants :

- les données doivent être complètes
 - La perte nette subie par le club ou l'organisation à **cause du Corona** en 2020 est déterminante. Par perte nette, on entend ce qui suit, illustré par un exemple : Si votre club a perdu une partie du bénéfice généré les années précédentes en raison de l'annulation d'un tournoi de village, et que vous souhaitez déclarer cette perte, vous devez également inclure diverses dépenses réduites et revenus supplémentaires (non seulement et exclusivement avec l'annulation du tournoi de village, mais aussi, par exemple, par les frais de fonctionnement par exemple salaires et frais des entraîneurs moins élevés, indemnités de chômage partiel reçues, pas de frais pour les cartons jaunes et rouges dans la deuxième moitié de la saison 19/20, pas de frais pour les arbitres, etc.).
 - Seuls les frais réduits et supplémentaires et les revenus réduits et supplémentaires causés par la COVID-19 sont pertinents dans tous les cas. Tous les écarts par rapport au budget, qui sont justifiés par la COVID-19, doivent être plausibles et entièrement documentés avec des preuves appropriées. Si, par exemple, vous avez perdu 100 000 CHF de chiffre d'affaires pour un coût de 80 000 CHF en raison de l'annulation de votre tournoi de village, vous pouvez prouver cette perte, par exemple, au moyen du décompte du tournoi de l'année dernière.
 - les pertes nettes doivent, sans exception, se rapporter à l'année 2020, la base de calcul ne doit pas être modifiée par le biais de provisions ou de charges à payer. Pour 2021, une nouvelle enveloppe de stabilisation de 100 millions de francs suisses est prévue pour le sport suisse, sous réserve de l'approbation des Assemblées fédérales.
 - Les hypothèses et les estimations doivent être marquées comme telles. Si vous remarquez plus tard en 2020 que vos hypothèses et estimations étaient trop pessimistes, toute contribution fédérale devra être remboursée proportionnellement.
 - il est extrêmement important que vous fassiez vos déclarations correctement et honnêtement. En tant que famille du football, nous ne voulons en aucun cas mettre en péril notre crédibilité aux yeux de la politique et de la société.
 - les déclarations que vous faites sont contrôlées et vérifiées de manière plausible par l'ASF, Swiss Olympic et le Contrôle fédéral des finances. Les déclarations sciemment fausses ou incomplètes seront sanctionnées conformément à l'article 23 du règlement disciplinaire. Les sanctions possibles peuvent inclure la déduction de points ou la relégation obligatoire de la première équipe.
https://org.football.ch/portaldata/28/Resources/dokumente/fr/01_statuts_et_domaine_disciplinaire/1_4_Reglement_disciplinaire.pdf
- Des conséquences en matière de droit pénal sont également envisageables.
- Une fois l'enquête en ligne terminée, les documents suivants doivent être envoyés par courrier électronique à corona@football.ch :

1. la preuve de l'existence des divergences susmentionnées justifiées par la COVID-19
2. une demande de contribution dûment et légalement signée
3. Comptes annuels de la saison en cours et de la saison précédente (2018/19, 2019/20), respectivement les comptes annuels 2018/2019
4. Budget actuel de la saison 2019/20, respectivement les budgets 2019 + 2020
5. toute prévision pour la saison 2019 + 20 en cours

Si vous avez des questions, vous trouverez une documentation supplémentaire très complète sur l'ensemble du paquet de stabilisation sur le site internet de Swiss Olympic. Toutefois, il n'est pas absolument nécessaire d'étudier ces documents pour participer à l'enquête et soumettre une demande de contribution :

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/fokus-coronavirus.html>

Si vous avez des questions spécifiques concernant la demande de contribution, veuillez envoyer un

e-mail à corona@football.ch. Les collègues des sections et des associations régionales peuvent également contacter Marc Blatter ou Anna Steiger par téléphone. Malheureusement, nous ne pouvons pas accepter les demandes téléphoniques des clubs pour des raisons de capacité.

Dès que nous aurons vérifié les informations et les documents, nous vous confirmerons l'exactitude de votre demande par courrier électronique où nous rejetterons votre demande, par exemple parce qu'elle est incomplète.

Ce n'est qu'après que Swiss Olympic aura examiné notre dossier complet que nous pouvons vous informer si votre club recevra une contribution et, si oui, quel en sera le montant. Nous supposons que cela ne sera pas possible avant la fin du mois de septembre 2020. Veuillez noter qu'il n'y a pas de droit à une contribution et qu'un recours juridique est exclu.

Merci de votre attention.

Meilleures salutations
Association Suisse de Football

Pour info. La demande de versement peut se faire par la pièce jointe se trouvant sur notre site internet.

CALENDRIERS

HEURES

Les calendriers sont disponibles sur Internet. Les clubs doivent saisir les heures des matchs dans Clubcorner et ce **avant le lundi 10 août 2020.**

DATES DES REPRISES DES CHAMPIONNATS

Junior League A-B-C	dimanche 30 août 2020
Juniors régionaux A – B – C – D – E – FF15 – FF12	samedi 12 septembre 2020
Actifs et actives	dimanche 13 septembre 2020
Juniors E du mercredi	mercredi 9 septembre 2020
Seniors	vendredi 11 septembre 2020

MATCHS FEMININS GERES PAR L'ACVF

Merci de prendre note que les championnats féminins de 2^{ème} ligue interrégionale et de 3^{ème} ligue gérés par l'ACVF commenceront le week-end du 22 et 23 août 2020. En revanche le championnat des FF-19, également géré par l'ACVF, débutera le samedi 5 septembre 2020.

MATCHES D'ENTRAÎNEMENT OU AMICAUX

Les matches d'entraînement ou amicaux de 2^{ème} ligue inter, 2^{ème} ligue, M-18 à M-15, FE-13, FE-14, féminines LNA sont attribués au convocateur de l'ACGF. Les arbitres ne sont pas autorisés à diriger les matches d'entraînement dans ces catégories sans l'autorisation du service de la convocation.

Pour toutes les autres catégories (Junior League compris), une liste des arbitres avec leur qualification actuelle est mise en ligne sur le site Internet de l'ACGF (rubrique « news et communiqués »). Les clubs sont chargés de convoquer eux-mêmes les arbitres en fonction des qualifications de chacun et en privilégiant si possible les arbitres du club.

Les arbitres ont l'autorisation de diriger des matches d'une catégorie au-dessus de leur propre qualification, exception faite pour les arbitres ayant la qualification de 3^{ème} ligue, ces derniers n'ont pas l'autorisation de diriger des rencontres de 2^{ème} ligue.

Les clubs ont l'obligation d'annoncer leurs matches par le biais de Club Corner.

Recommandation : le club recevant prendra contact téléphoniquement avec l'arbitre désigné, trois jours avant la rencontre.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION POUR LES ENREGISTREMENTS ET LES TRANSFERTS

Nous souhaitons vous transmettre les informations suivantes :

- Suite à la décision du Conseil d'Association de l'ASF et des [modifications du règlement de jeu \(RJ\)](#) y relatives, la fenêtre de transfert fermera désormais au 31.08.
- En raison d'une décision de la FIFA, le lieu de naissance devra également être indiqué lors de chaque nouvelle qualification d'un(e) joueur(euse).
- Vous trouvez des marches à suivre pour les procédés de licences des joueurs sur clubcorner.ch [ici...](#)

REPARTITION DES CLASSES D'AGE DANS LE FOOTBALL DE BASE POUR LA SAISON 2020/2021

Il y a lieu de bien tenir compte de la répartition des classes d'âge auprès des joueuses juniors et des juniors. Pour la saison 2020 / 2021 ces classes d'âge sont réparties comme suit :

Juniors A - 01.01.2001 - 31.12.2003

Juniors B - 01.01.2004 - 31.12.2005

Juniors C - 01.01.2006 - 31.12.2007

Juniors D - 01.01.2008 - 31.12.2009

Juniors E - **01.01.2010** - 31.12.2011

Juniors F - **01.01.2012** - 31.12.2013

Juniors G - **01.01.2014** - 31.12.2015

Les juniors A et B (01.01.2001 - 31.12.2005) peuvent être alignés dans les équipes d'actifs.

Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors D, les juniors F de la classe d'âge supérieure (avec qualification ASF) dans la catégorie des juniors E et les juniors G de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors F.

Joueuses juniors

FF-19 - 01.01.2002 – 31.12.2005 – peuvent être alignées dans les équipes d'actives.

FF-15 - 01.01.2006 – 31.12.2009

FF-12 - 01.01.2009 – 31.12.2012

Les filles peuvent jouer dans toutes les catégories juniors des garçons. Les joueuses qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie junior inférieure. Dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat de filles) les joueuses plus âgées ne sont pas admises.

CONCEPT DE PROTECTION

Vous trouverez sur <https://www.football.ch/fr/ASF/tabid-4240/concept-de-protection-pour-les-entraînements-et-compétitions-à-partir-du-6-juin-2020.aspx> le concept de protection élaboré par Swiss Olympic pour les entraînements et les compétitions à partir du 6 juin 2020.

FACEBOOK

Notre page Facebook de l'ACGF est active :

<https://www.facebook.com/ACGF-Association-Cantonale-Genevoise-de-Football-471440539565896/>

Nous mettrons régulièrement des news, photos et vidéos ; n'hésitez pas à la consulter et à nous suivre.

ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES 2020

Nous vous informons que l'Assemblée Générale des Délégués 2020 de l'ACGF, organisée par Urania Genève Sport, aura lieu le samedi 10 octobre 2020 au Palladium.

TOURNOIS AUTORISES PAR L'ACGF

L'ACGF rappelle aux clubs que tous les tournois en salle et en plein air doivent lui être préalablement annoncés à l'aide du formulaire « demande d'autorisation d'organiser un tournoi de football ». Ce formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resources//formulaire_demande_d_autorisation.pdf

Les clubs n'ayant pas préalablement annoncé leur tournoi feront l'objet d'une amende administrative de Fr. 200.--.

CLUBCORNER.CH

Il est possible d'administrer vos équipes sur clubcorner.ch, établir des données spécifiques aux personnes pour la préparation du match, et faire des évaluations de tes matchs.

Cela fonctionne ainsi :

- Remplacer les photos des joueurs
- Aperçu du contingent
- Gérer le contingent
- Statistiques contingents

De nouvelles instructions peuvent être trouvées sous : <https://org.football.ch/fr/Club-Corner/clubcorner-ch/Schulungsvideos/tabid-4241.aspx>

En cas de question ou de problème, il suffit de remplir le formulaire de contact sur clubcorner.ch.

NOUVELLES PUBLICITES

US Lecce Genève

5^{ème} ligue

tenue standard : NOLICA

tenue de remplacement : La Genevoise d'entretien

LA VIE DES CLUBS – INFORMATIONS N'ENGAGEANT PAS LA RESPONSABILITE DE L'ACGF

Genève, le 5 août 2020/ml